



## *Amplitude*

### Qu'est-ce que l'amplitude et l'horaire hebdomadaire ?

L'amplitude quotidienne et l'horaire hebdomadaire (cycle de 5 jours) sont des espaces de temps (plages) **qui peuvent être utilisées** pour fixer des moments de travail.

Contrairement à ce que certains croient, l'amplitude n'est pas l'horaire de présence du personnel enseignant à l'école.

La direction doit placer la partie des **27 heures/5 jours** qui s'inscrit dans la grille horaire (Entente locale 8-5.05) dans un **espace possible** de 35 heures. Par conséquent, il restera du temps sur lequel la direction n'a aucune emprise. Cet espace de 35 heures (l'amplitude) est fixé en début d'année pour chaque enseignante et enseignant.

<b>AMPLITUDE</b>	
8 heures <b>maximum</b> /jour	} (8-5.03 C)
Horaire de 35 heures/semaine (Donc, ne peut pas être 8 heures tous les jours!)	
Exclusion :	
Période de repas	
10 rencontres avec la direction	
3 premières rencontres de parents	(8-5.03 B)
<b>N.B. :</b>	
35 heures/5 jours <b>ou</b> 63 heures/9 jours <b>soit une moyenne</b> de 7 heures/jour	
Période de repas : 75 minutes au primaire et minimum de 50 minutes au secondaire	

### Possibilités de la direction afin de fixer la partie des 27 heures de travail qui s'inscrit dans la grille horaire

L'amplitude peut être de 7 heures tous les jours. Si la direction décide de fixer des journées à 8 heures d'amplitude, elle devra compenser par d'autres journées plus courtes **car le total sur 5 jours doit donner 35 heures. L'horaire est un objet de consultation du CPE.** C'est un cadre pour placer la partie des 27 heures/5 jours qui s'inscrit à la grille. **L'amplitude n'est pas le temps de présence à l'école par le personnel enseignant.**

Une fois l'amplitude déterminée, vous avez par le fait même déterminé l'espace dans lequel la partie de 27 heures qui s'inscrit à la grille peut être inscrite.

La plage hebdomadaire de 35 heures et l'amplitude quotidienne sont déterminées pour chaque enseignante ou enseignant (8-5.03). **Il est possible de fixer les mêmes balises pour tout le personnel enseignant.**

Le CPE consulte les enseignantes et les enseignants en assemblée générale afin de dégager une proposition sur l'amplitude.

Le CPE propose à la direction l'amplitude quotidienne qui donnera l'horaire hebdomadaire (qui ne peut dépasser 35 heures/5 jours ou 63 heures/9 jours).

N.B. : Le temps de repas est exclu.

Dans le procès verbal du CPE, la proposition sur l'amplitude doit apparaître.

Il est proposé par \_\_\_\_\_,  
appuyé par \_\_\_\_\_,  
que l'amplitude pour l'année scolaire 2015-2016  
à l'école \_\_\_\_\_  
soit de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**PS : N'oubliez pas de nous envoyer les procès verbaux de vos CPE**

Voici quelques exemples :

### Exemple # 1

Dans notre école, la première cloche sonne à 7 h 50. Nous décidons que l'amplitude devrait débuter à 7 h 45.

Nous voulons une amplitude de 7 heures/jour. Donc :

- 7 h 45 + 7 heures (amplitude) = 14 h 45.

Comme la période de dîner est exclue de l'amplitude, il faut l'ajouter. Notre dîner est de 75 minutes. Donc :

- 14 h 45 + 75 minutes = 16 h

Notre amplitude quotidienne sera alors de 7 h 45 à 16 h et cela exclu le temps de dîner.

7 heures d'amplitude x 5 jours = 35 heures → nous sommes conformes!

	1	2	3	4	5
7 h 45					
Dîner	<b>75 minutes</b>				
16 h					

**PS :** La direction doit placer la partie des 1 620 minutes/5 jours (27 heures) qui s'inscrit à la grille dans cette plage horaire lorsque l'amplitude est déterminée.

**Note :** Ce qui s'inscrit à la grille est ce qui se fait de façon statutaire (toujours le même jour, à la même heure)  
[Exemple : cours et leçons, accueil et déplacement,...].

### Exemple # 2

La première cloche sonne à 9 h.

Nous voulons une amplitude variable soit : 5 jours de 7 heures, 2 jours de 8 heures et 2 jours de 6 heures.

Nous voulons que l'amplitude débute à 9 h chaque jour. Donc.

- |  |  |  |
|--|--|--|
| * 9 h + 7 heures (amplitude) = 16 h<br>Le dîner est de 50 minutes<br>16 h + 50 minutes = 16 h 50 | * 9 h + 8 heures (amplitude) = 17 h<br>Le dîner est de 50 minutes<br>17 h + 50 minutes = 17 h 50 | * 9 h + 6 heures (amplitude) = 15 h<br>Le dîner est de 50 minutes<br>15 h + 50 minutes = 15 h 50 |
|--|--|--|

Notre amplitude quotidienne sera donc :

- de 9 h à 15 h 50, les jours 1, 4, 7, 8, 9 (5 x 7 heures = 35 heures)
- de 9 h à 17 h 50, les jours 2 et 5 (2 x 8 heures = 16 heures)
- de 9 h à 15 h 50 les jours 3 et 6 (2 x 6 heures = 12 heures)

Pour un grand total de 63 heures → nous sommes conforme!

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
9 heures									
Dîner	<b>50 minutes</b>								
15 h 50									
16 h 50									
17 h 50									

**PS :** La direction doit placer la partie des 2 916 minutes/9 jours (tâche éducative et autres fonctions) qui s'inscrit à la grille dans cette plage horaire lorsque l'amplitude est déterminée.

**Note :** Ce qui s'inscrit à la grille est ce qui se fait de façon statutaire (toujours le même jour, à la même heure)  
[Exemple : cours et leçons, accueil et déplacement,...].